



Mairie  
12370 Belmont sur Rance  
Tel : 05 65 99 91 80

## PROCES VERBAL RÉUNION DU 26 juin 2024

### NOMBRE DE MEMBRE

**Afférents au conseil Municipal : 15**

**En exercice : 15**

**Qui ont pris part à la délibération : 12**

**Pouvoirs : 1**

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-six du mois de juin, à 18 heures 30 le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mlle ALIES Monique.

**Présents** : CABANES Jean-Louis - JULIEN Martine - TOUREL Jean-Claude - ICHE Damien - COSTES Alexis – ILTIS Régine - MOLLINÉ Valérie - ROUVE Bernard - CHABBERT Sylvain - PUECH Xavier - SERS Claude

**Absents excusés** : RAMBIER Vanessa - ARNOULD Bernard - BOUSQUET Albert

**Absents excusés avec pouvoir** : Pouvoir de BOUSQUET Albert à ALIES Monique

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; CABANES Jean-Louis ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

## ORDRE DU JOUR :

### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27.02.2024 et du

**Le procès-verbal du conseil municipal du 27 Février il est approuvé à l'unanimité.  
Le procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.**



### **DÉLIBERATION : 20240626\_DEL047 ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIEDA, conformément à l'article 6 Missions et activités complémentaires de ces statuts et aux conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, les missions suivantes :

- Les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public,

- Les travaux de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public

Et les opérations en lien avec ces missions qui sont :

- La mise en place et suivi des marchés (entretien et travaux)

- Gestion patrimoniale du parc (mise à jour cartographie, Géoréférencement, DT DICT, ...)

- Assistance technique et administrative

Conseil et veille réglementaire et technologique

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il souhaite transférer la compétence sus décrite doit en délibérer.

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence Eclairage Public.

Le Conseil Municipal dans le cadre du transfert de compétence « Eclairage Public » doit :

- Mettre à disposition son patrimoine auprès du SIEDA conformément à l'article L1321-1 du CGCT

Cette mise à disposition est constatée par un procès- verbal établi contradictoirement entre la commune et le SIEDA

- De communiquer au SIEDA

- Tous les contrats conclus et en cours en matière de travaux, de maintenance d'éclairage public, de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage
- Des immobilisations comptables
- Du transfert des agents affectés exclusivement au service transféré

Il est en outre précisé que le transfert de compétence prendra effet le premier jour du mois suivant la date de la délibération du Comité Syndical du SIEDA approuvant la décision de transfert de la commune devenue exécutoire.

Monsieur / Madame le Maire informe également le Conseil qu'un marché de maintenance est en cours d'exécution par le SIEDA et que les travaux et la maintenance de l'éclairage public sont assurés depuis le 1er janvier 2024 par le SIEDA.

Il est également déclaré qu'aucun agent n'est affecté exclusivement au service objet de la compétence optionnelle transférée, ni qu'aucun contrat n'est en cours, en dehors de ceux mentionnés ci -dessus.

La présente délibération devra être notifiée à Monsieur Le Président du SIEDA.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, Madame/Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC » de la commune au SIEDA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Madame Le Maire :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles L 1321-1 et L5211-17 du CGCT,

Vu le règlement d'usage du transfert de la compétence « Eclairage Public » proposé par le SIEDA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'autoriser le transfert, au SIEDA, de la compétence optionnelle Travaux et Maintenance d'éclairage Public, le personnel exclusivement affecté à cette compétence, les contrats associés à l'exception des contrats de fournitures d'électricité relatives à l'éclairage public.

Approuve le règlement d'usage annexé à la présente délibération,

Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Madame Le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA,

Autorise Madame Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence,



**DÉLIBÉRATION : 20240626\_DEL048 TRANSFERT DE COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC »**

Madame le Maire explique au conseil que :

Vu le Code de l'Energie,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;

- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Belmont sur Rance, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Belmont sur Rance au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de [nom de la commune], et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Belmont sur Rance.



#### **DÉLIBÉRATION : 20240626\_DEL049 DEMATERIALISATION DES ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME**

Conformément à l'article L 112-8 et suivant du Code des Relations entre le Public et l'Administration, toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'actes et autorisations d'urbanisme même si le dépôt par papier restera encore possible.

Dans ce cadre, le service urbanisme d'Aveyron Ingénierie, à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, propose avec l'éditeur SIRAP et en partenariat avec le SMICA, un Portail Usager Urbanisme (PUU), compatible avec le logiciel d'instruction (Next'Ads).

Il est précisé que si une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme est transmise en dehors de ce guichet, sur une adresse mail générique de la commune, la demande ne sera pas recevable. Elle sera donc rejetée et non analysée.

Le portail sera accessible depuis le site internet de la commune (ou de la communauté de communes) et permettra notamment à tout administré de :

- Se renseigner sur le règlement et le zonage d'un terrain
- Saisir de façon dématérialisée une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme (Certificat d'Urbanisme informatif, Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Permis de Démolir, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager ainsi que les permis modificatifs des dossiers)
- Et de suivre l'avancement du ou des dossiers dématérialisés.

Les avantages de la dématérialisation, en plus de l'intérêt environnemental, sont notamment :

Pour les usagers (ou pétitionnaires) :

- Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment
- Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes ;
- La possibilité de suivre plus facilement leur dossier
- Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.

Pour la commune :

- Des économies sur la reprographie et l'affranchissement
- Suppression de la saisie du cerfa dans le logiciel

Une information sur cette possibilité sera effectuée auprès de nos administrés par le biais du site internet

Dans ce cadre, les Conditions Générales d'Utilisation de ce téléservice doivent être approuvées. Celles-ci prévoient les conditions relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers.

Le conseil municipal ayant pris connaissance de ces éléments :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et suivants

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 112-8 et suivants

Vu le Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme

Vu le projet de Conditions Générales d'Utilisation du téléservice annexé à la présente délibération

**DECIDE** de la mise en place, à compter du 8 juillet 2024, d'un téléservice dénommé Portail Usager Urbanisme (PUU) accessible depuis le site internet de la commune ou celui de la communauté de communes

**APPROUVE** les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce Portail Usager Urbanisme (PUU) telles qu'elles sont annexées à la présente délibération



**DÉLIBÉRATION : 20240626\_DEL050 ATTRIBUTION SUBVENTION ECOLE PUBLIQUE**

Madame le Maire fait lecture au Conseil municipal du courrier de l'école publique de Belmont sur Rance stipulant une aide financière pour différents projets.

Le conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 410€ à l'école publique de Belmont sur Rance, pour leurs différents projets et le voyage scolaire des enfants de l'école publique.

Le conseil municipal donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour le versement de cette subvention.



**DÉLIBÉRATION : 20240626\_DEL051 VENTE TERRAIN PARCELLE J460 ET J459**

Madame le Maire explique au conseil municipal que suite à la demande du camping Vert Lavande concernant un projet d'agrandir le site d'activité avec les parcelles J460 et J459 en zone UT (Unité Touristique) situé à 12 Impasse Raymond Fournier 12370 Belmont sur Rance d'une superficie de 6780 m<sup>2</sup>,

Madame le Maire propose au conseil municipal de vendre les parcelles pour 5000€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix et 1 pouvoir :

- Accepte la proposition du prix de vente des parcelles à 5000€ HT
- Le droit de passage dans le cadre du renouvellement de l'agrément ou de création de servitude
- Se réserve le droit de préemption en cas de revente des terrains, au prix initial
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier



**DÉLIBÉRATION : 20240626\_DEL052 CREATION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET AU SERVICE ANIMATION SPORTIVE**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les article L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour le service animation sportive

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Madame le Maire propose au conseil :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet soit 14h / 35h00, pour assurer les animations sportives, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet soit 14h / 35h00, pour assurer les animations sportives, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024

ADOPTE à l'unanimité des membres présents dont 12 voix et 1 pouvoir.



**DÉLIBÉRATION : 20240626\_DEL053 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AU SERVICE ADMINISTRATIF POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE**

Madame le Maire rappelle que

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'agent administratif à temps complet de catégorie C au service administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la réorganisation du service,

Madame le Maire propose :

La création d'un emploi temporaire d'agent administratif à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour une durée de 1 an.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** : d'adopter la création d'un emploi non permanent d'agent administratif pour faire face à un accroissement d'activité à temps complet pour le secrétariat de mairie. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité par 12 voix et 1 pouvoir



**DÉLIBÉRATION : 20240626\_DEL054 ADRESSAGE : DENOMINATION DES VOIES NOUVELLE**

Par délibération en date du 13 février 2019 le conseil municipal a validé le principe procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux dits de la commune. Elle a autorisé l'engagement des demandes préalables à leur mise en œuvre.

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la Commune.

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies nouvelles suivantes :

Centre de loisirs : chemin des terres rouges

Le Sériguët : 3 Rue Michel de Pontault

Après débat le Conseil Municipal

- Adopte la dénomination des voies nouvelles ci-dessus énumérées
- Charge Madame le Maire de communiquer cette information notamment aux différents services publics et aux habitant concernés.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération



**DÉLIBÉRATION : 20240626\_DEL055 DECISION MODIFICATIVE N°1**

**DECISION MODIFICATIVE N° 1**  
**Virements de crédits**

Nombre de membres en exercice	15		
Nombre de membres présents	12		
Nombre de suffrages exprimés	13		
VOTES : Contre	0	Pour	13
Date de convocation :	20/06/2024		

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-six juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme ALIES Monique, Maire.

Objet : Pompe à chaleur salle des fêtes

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21611 : Biens historiques et culturels immobiliers : Biens sous-jacents	7 500.00 €	
D 2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers		7 500.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>7 500.00 €</b>	<b>7 500.00 €</b>



**DÉLIBÉRATION : 20240626\_DEL056 MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN SEPARATIF DES CANALISATIONS DU BOURG DE BELMONT SUR RANCE**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le marché de la maîtrise d'œuvre pour la : mise en séparatif des canalisations du bourg de la commune a été lancé du 25/04/2024 au 27/05/2024 sur la plateforme e-occitanie.

Madame le Maire fait part que 3 entreprises ont postulé et que les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 24 juin afin de procéder au choix de la candidature la mieux distante.

Au vu de l'analyse des offres, économiquement la plus avantageuse a été attribuée à l'entreprise FOURCADIER, pour son offre d'un montant de : 38 320,00€ HT soit 45984,00€ TTC.

Après examen du dossier et après délibération, le Conseil Municipal :



- Approuve le choix de l'offre à l'entreprise FOURCADIER, d'un montant de :

38 320,00€ HT soit 45 984,00€ TTC

- Autorise Madame le Maire à signer le marché ainsi que toutes pièces relatives à son exécution



**ELECTIONS :**

Madame le maire rappelle au conseil Municipal, que les élections législatives ont lieu le dimanche 30 juin 2024 et le dimanche 7 juillet 2024. Elle leur propose un tableau de tenue du bureau de vote.

Fin de séances 21h00

Secrétaire de séance  
CABANES Jean-Louis

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Cabanes', written over a horizontal line.

Maire de BELMONT SUR RANCE  
Monique ALIÉS



